

DECISION
N° 2026 / 11

Le Maire de la Commune des Andelys,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-038 du 5 avril 2019, relative à l'attribution du marché de travaux de restauration des bas-côtés Nord de la Collégiale Notre-Dame,

Considérant que seule la tranche ferme du marché des travaux de restauration des bas-côtés Nord de la Collégiale Notre-Dame avait été initialement notifiée lors de l'attribution du marché,

Considérant qu'il y a lieu d'affermir la tranche optionnelle n°3 (TO 3) afin de poursuivre l'exécution des travaux sur l'édifice,

DECIDE :

Article 1 : D'affermir la tranche optionnelle 3 du marché de travaux de restauration des bas-côtés Nord de la Collégiale Notre-Dame dans les conditions suivantes :

Lots	Attributaires	Montant HT de la TO3 (à actualiser selon l'indice de révision des prix en vigueur)
1 – Maçonnerie	Entreprise TERH	232 551,96 €
2 – Sculpture	Entreprise GIORDANI	12 359,47 €
3 – Charpente	Entreprise DUPUIS	41 651,38 €
4 – Couverture	Entreprise GALLIS	124 869,77 €
5 – Vitrail – serrurerie	Entreprise Vitrail France	26 238,32 €

Article 2 : L'exécution de la tranche optionnelle n°3 présentement affermie débute à compter de la date fixée dans un ordre de service ultérieur.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire des Andelys, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision. Ampliation sera transmise à la Préfecture de l'Eure et à Monsieur le Trésorier.

Fait aux Andelys, le 27 MAI 2026

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

